



ValaisTennis

*Association Régionale Valais Tennis
Regionaler Verband Tennis Wallis*



Règlement concernant le Circuit Valaisan d'Hiver

Saison 2020-2021



ValaisTennis

Association Régionale Valais Tennis
Regionaler Verband Tennis Wallis

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
I. DISPONIBILITÉS GÉNÉRALES.....	3
ART. 1 PARTICIPANTS	3
ART. 2 ORGANISATION	3
II. DÉROULEMENT	3
ART. 3 TOURNOIS	3
ART. 4 CATÉGORIES.....	3
ART. 5 ATTRIBUTION DES POINTS.....	4
ART. 6 DÉTERMINATION DES VAINQUEURS DU CIRCUIT VALAISAN D’HIVER PAR CATÉGORIE DE CLASSEMENT.....	5
ART. 7 DÉTERMINATION DES SUPER VAINQUEURS DU CIRCUIT VALAISAN D’HIVER.....	5
ART. 8 PRIX	5
ART. 9 RÉCLAMATIONS ET CAS NON PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT.....	5

I. Disponibilités générales

Art. 1 Participants

Le Circuit Valaisan d'Hiver est ouvert à tous les joueurs et toutes les joueuses, licenciés dans un club valaisan, classés de R1 à R9. Les joueurs et les joueuses domiciliés en Valais avec une licence individuelle sont également autorisés à participer au Circuit Valaisan d'Hiver.

Art. 2 Organisation

Le Circuit Valaisan est de la compétence et de la responsabilité de Valais Tennis (ARVST), laquelle est seule apte à juger toute contestation.

II. Déroulement

Art. 3 Tournois

Les responsables tournois des clubs ont jusqu'au 31 octobre de chaque année pour faire la demande que leur tournoi fasse partie du Circuit Valaisan d'Hiver.

La commission du Circuit Valaisan sélectionne les tournois faisant partie du Circuit Valaisan d'Hiver et établit le calendrier des tournois pour la nouvelle saison d'hiver et publie celui-ci au courant du mois de novembre.

Ce calendrier peut être revu et modifié d'année en année. Il sera tenu compte dans l'établissement du calendrier des catégories de jeu, de la participation habituelle ainsi que de la position géographique des tournois. Une participation financière sera perçue, auprès des clubs qui organisent un tournoi faisant partie du Circuit Valaisan d'Hiver.

Art. 4 Catégories

Il est établi divers classements pour les catégories suivantes :

- Messieurs : R1-R3, R4, R5, R6 et R7, R8-R9
- Dames : R1-R3, R4-R5, R6, R7-R9

La licence prise en considération, pour tout le Circuit Valaisan d'Hiver est celle d'octobre de l'année en cours.

Les joueurs classés R9 intègrent la catégorie R8 ainsi que ceux classés R3 et R2 intègrent la catégorie R1.

Les joueuses classées R9 et R8 intègrent la catégorie R7, celles classées R5 intègrent la catégorie R4 et celles classées R3 et R2 intègrent la catégorie R1.

Art. 5 Attribution des points

L'attribution des points s'effectuera en fonction de la taille des tableaux par catégorie et selon l'échelle suivante :

Nombre de points	Taille du tableau	Vainqueur	Finaliste	½ finalistes	¼ finalistes	1/8 ^{ème} finalistes
Tournois	65 et plus	40	30	20	15	10
	33 et plus	30	20	15	10	-
	17 et plus	20	15	10	-	-
	16 et moins	15	10	-	-	-
Champ. VS	65 et plus	50	40	30	25	20
	33 et plus	40	30	25	20	-
	17 et plus	30	25	20	-	-
	16 et moins	25	20	-	-	-

Un bonus de 10 points est accordé pour tout joueur qui obtient des points lors des championnats valaisans.

Tous les joueurs ou toutes les joueuses doivent remporter un match et autrement que par w.o. pour obtenir des points.

En cas de tournoi progressif et de présence dans deux tableaux, il ne sera tenu compte que des points acquis dans le tableau où il est allé le plus loin.

Si un joueur ou une joueuse ayant obtenu une « Wild Card » pour jouer dans une catégorie supérieure à son classement et que celui obtient des points « Circuit Valaisan d'Hiver » dans celle-ci, ceux-ci seront pris en compte dans le classement de sa catégorie.

En cas de reclassement d'un joueur ou d'une joueuse dans une catégorie supérieure, les points réalisés dans la catégorie inférieure seront conservés.

Art. 6 Détermination des vainqueurs du Circuit Valaisan d’Hiver par catégorie de classement

Le vainqueur du Circuit Valaisan d’Hiver de la catégorie est la personne ayant obtenu le plus des points sur les tournois de celui-ci.

Art. 7 Détermination des super vainqueurs du Circuit Valaisan d’Hiver

Les vainqueurs du Circuit Valaisan d’Hiver sont le joueur et la joueuse qui a obtenu le plus de points obtenus sur les tournois de celui-ci toute catégorie confondue.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs personnes de catégories différentes, la priorité est donnée à la catégorie la plus basse.

Art. 8 Prix

Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent des prix.

Un super prix sera distribué au gagnant de la catégorie ayant obtenu le plus de points et également un à la gagnante de la catégorie ayant obtenu le plus points. Ces deux personnes seront désignées comme les vainqueurs du Circuit Valaisan d’Hiver.

Les prix seront remis par courrier aux différents participants et participantes.

Art. 9 Réclamations et cas non prévus par le règlement

Les réclamations ou les cas non prévus par le règlement doivent être annoncés à la commission Circuit Valaisan de Valais Tennis à l’adresse e-mail circuitvs@valaistennis.ch qui est la seule instance de décision.